

Club Régional Agrivoltaïsme

Le territoire de la région Provence Alpes Côte d'Azur est soumis à de fortes pressions et à ce titre doit concilier des enjeux de production agricole, d'adaptation au changement climatique, de préservation de la biodiversité, du foncier agricole et naturel, mais aussi de production des énergies renouvelables.

Ces objectifs de transition énergétique et écologique sont traduits dans le SRADDET qui définit par ailleurs les objectifs en matière de développement et de production des énergies renouvelables, notamment du photovoltaïque. Le potentiel d'installation de panneaux photovoltaïques au sol étant fortement contraint, il convient donc pour contribuer aux objectifs définis de rechercher les potentiels sur le foncier anthropisé et en toitures.

Ainsi, dans ce contexte de foncier contraint, l'agrivoltaïsme (combinaison sur une même parcelle de production agricole et installation photovoltaïque) suscite un intérêt croissant. L'apparition de nouvelles technologies et innovations laisse espérer la possibilité d'intérêts agronomiques pour certaines cultures, la présence des panneaux solaires permettant une protection contre certains aléas climatiques (coup de chaud, pluies intenses, grêle, ombrage et limitation des besoins d'irrigation...), le changement climatique augmentant la fréquence de ces aléas et rendant nécessaire l'adaptation et la protection des cultures régionales.

Après une période 2017-2022 d'encadrement par l'État des projets agrivoltaïques (en serre ou en ombrières) via un appel d'offres national dit « innovation » organisé par la Commission de régulation de l'énergie, les opérateurs peuvent, depuis fin 2022, présenter ce type de projets, à la fois à l'appel d'offres « innovation » pour des installations qui présenteraient une innovation nouvelle, et à celui dit « bâtiment » pour les installations ne présentant pas d'innovation particulière, les attendus ayant été renforcés, notamment en termes de démantèlement, de suivis scientifiques des cultures et de partage des revenus du projet avec l'exploitant agricole. .

Ainsi la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, en donnant une définition de l'agrivoltaïsme qui s'inscrit dans les grands principes édictés par l'ADEME en 2021, va permettre d'encadrer les pratiques et d'envisager un développement adaptée aux productions locales, raisonné et encadré de la filière. L'absence de définition légale a engendré de nombreuses discussions et débats, voire de confusion sur les modalités de mise en œuvre des projets. Ce nouveau cadre légal strict va permettre également d'encadrer les différents dispositifs et accompagnements sur le long terme, de promouvoir les bonnes pratiques et d'identifier les mauvaises, afin que l'agrivoltaïsme se développe au bénéfice des agriculteurs et de leurs productions.

A ce jour, au regard de premières expérimentations, le développement de l'agrivoltaïsme a induit un certain nombre de réserves et d'interrogations qui ne permettent pas d'envisager encore à ce stade un développement massif et pertinent. Il convient de considérer avec prudence la pérennité des installations agrivoltaïques, leur réversibilité, la valeur effective des bénéfices agronomiques, de prendre en compte la préservation du foncier agricole et de la qualité agronomique des sols, d'identifier les « bonnes » cultures et les « bons » terroirs sur lesquels développer en priorité les expérimentations agrivoltaïques, ou encore de considérer l'impact sur les continuités écologiques, les paysages et leur acceptation sociale.

Les possibilités offertes par l'agrivoltaïsme ne doivent pas amoindrir la nécessité de privilégier en premier lieu les installations photovoltaïques dans les milieux déjà artificialisés (bâtiments industriels et hangars agricoles, commerciaux, logistiques, sols artificialisés tels que les parkings, les friches industrielles ou urbaines, sites impropre à toute production agricole, plans d'eau et canaux hydrauliques...). Il est toutefois important d'accompagner le développement des installations agrivoltaïques dès lors qu'elles correspondent à la définition de l'ADEME, qu'elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la loi, et qu'elles peuvent contribuer durablement à l'installation, au maintien et au développement d'une production agricole durable et résiliente.

Forts de ces éléments, **l'État et la Région Provence Alpes Côte d'Azur** conviennent d'accompagner l'expérimentation de projets respectant la définition légale de l'agrivoltaïsme, d'encourager le recensement, l'échange et le partage des données et enfin, d'anticiper l'émergence de l'agrivoltaïsme avec les territoires sur le volet planification et acceptation sociale.

Pour ce faire, il est proposé la mise en place d'un « Club Régional » consacré à l'agrivoltaïsme.

L'objectif principal du club est **d'informer et de sensibiliser les partenaires publics et para-publics, les organisations professionnelles, les CDPENAF** sur la thématique de l'agrivoltaïsme et de **partager les retours d'expérience** pour un développement équilibré de l'agrivoltaïsme en région. Ce club a vocation à participer à la montée en compétence et en expertise de l'ensemble des acteurs concernés.

L'installation et l'animation de ce club sont entreprises en co-pilotage par la DREAL (Service énergie et logement), la DRAAF et le Conseil régional.

Les partenaires associés à ce Club régional sont :

- la Chambre régionale d'agriculture ;
- les DDT ;
- l'Ademe ;
- un représentant des Parcs naturels régionaux ;
- la SAFER ;
- un représentant des acteurs technologiques de la filière

De manière ponctuelle, en fonction de l'ordre du jour (liste non exhaustive) :

- les chambres départementales d'agriculture ;
- les instituts techniques et les stations d'expérimentations des principales filières agricoles ;
- France Agrivoltaïsme ;
- les développeurs, les exploitants de systèmes agrivoltaïques, pour valoriser les connaissances disponibles et organiser le retour d'expérience dans la durée, y compris par des visites de projets avec les développeurs (Ombrea, Sun'Agri, Enoé, REDEN, TSE, CNR, ...) ;
- des associations environnementales ;
- des experts conseils en droit rural (baux, fiscalité).

Les missions et les objectifs poursuivis seront de nature à :

- **Assurer la bonne information de tous sur les enjeux, le cadre réglementaire, les outils d'évaluation existants et les bonnes pratiques pour les projets d'agrivoltaïsme ;**
- **Constituer une base de données des projets ;**
- **Valoriser les retours d'expériences disponibles, structurer l'existant, identifier les lacunes et les besoins d'expérimentation le cas échéant ;**
- **Faire converger les positions des acteurs locaux dans la durée ;**
- **Permettre à l'agrivoltaïsme de participer pleinement à l'ambition de développement des énergies renouvelables.**